

Saint-Cloud, le 10 juillet 2009

L'Etat se désengage de ses obligations d'accompagnement des enfants en situation de handicap en milieu scolaire

Le bureau national de la Fédération des APAJH en sa séance du 10 juillet 2009 a analysé l'amendement gouvernemental voté lors de l'examen par l'Assemblée Nationale de la loi sur la mobilité dans la Fonction Publique concernant les auxiliaires de vie scolaire.

La Fédération des APAJH rappelle son attachement permanent au droit à la scolarisation des enfants et des jeunes en situation de handicap, droit reconnu – enfin – par la loi du 11 février 2005, souligne la nécessité et l'importance capitales d'un accueil et d'un accompagnement diversifié des enfants scolarisés à temps plein ou partagé, dans un établissement scolaire « ordinaire ». Chaque élève en situation de handicap présente des besoins particuliers qui sont déclinés dans son « projet personnalisé de scolarisation », défini par la Commission des droits et de l'autonomie, après une analyse individuelle de sa situation et de ses besoins.

La Fédération des APAJH réaffirme la responsabilité de l'Education Nationale en matière d'accessibilité. Les modalités de l'accueil et de l'accompagnement relèvent avant tout de l'établissement scolaire, de ses personnels, enseignants, non enseignants, titulaires ou à défaut (et nous le regrettons) vacataires et donc de l'information et la formation de tous ces personnels.

Faute de volonté politique, le problème des personnels d'accompagnement n'a jamais été véritablement abordé, de même que celui de la formation qualifiante, leur permettant, au titre par exemple, de la validation des acquis de l'expérience (VAE), de s'orienter vers des carrières pour lesquelles leur expérience de l'accompagnement des enfants en situation de handicap, constitue une solide préparation qui pourrait être utilement valorisée dans des champs professionnels existants, à l'instar des assistants d'éducation qui poursuivent des études universitaires conduisant à des qualifications validées.

Faute de cet effort, réclamé depuis longtemps par les associations représentatives du champ du handicap, on s'oriente aujourd'hui vers un transfert de cette responsabilité fondamentale de l'Education Nationale vers d'autres organismes.

Cette mesure législative est contraire à l'intérêt de tous les enfants en situation de handicap. La Fédération des APAJH est prête, bien sûr, à participer à toute réflexion de fond sur ce problème éminemment complexe et souhaite que les pouvoirs publics, en toute responsabilité, en traitent tous les aspects et pas seulement l'urgence immédiate.

Pour la Fédération des APAJH la seule urgence est que le jour de la rentrée chaque enfant en situation de handicap dispose, si le besoin est avéré, d'un auxiliaire de vie scolaire.

Contact
presse

Fédération des APAJH
Audrey PUGLIERINI
01 55 39 56 34
audrey.puglierini@apajh.asso.fr
<http://www.apajh.org/>

La **Fédération des APAJH** est le premier organisme en France à considérer et accompagner tous les types de handicaps. Elle assure à chacun un égal accès aux droits (droit à l'école, droit à la vie professionnelle, droit à la vie sociale et culturelle...). Créée en 1962, la Fédération des APAJH accueille ou accompagne 25 000 personnes en situation de handicap, mineures comme adultes, dans plus de 600 établissements ou services.